



Commission Consultative
Formation Emploi Enseignement

Avis N° 33

Adopté le 26 juin 2001

Le renouvellement de l'agrément aux organismes d'insertion socio - professionnelle de la Région de Bruxelles - Capitale pour la période 2002 - 2004 en application du décret du 27 avril 1995.

Rue de Stalle 67 à 1180 Bruxelles
Secrétariat : 02. 371 74 34 - Fax : 02. 371 74 33

AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE EN MATIÈRE DE FORMATION, D'EMPLOI ET D'ENSEIGNEMENT SUR LE RENOUELEMENT DE L'AGREMENT AUX ORGANISMES D'INSERTION SOCIOPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE

INTRODUCTION

En vertu de l'article 8 du décret du 27 avril 1995, l'avis préalable de la Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement ainsi que du Comité de gestion de Bruxelles Formation est requis pour le renouvellement de l'agrément des organismes d'insertion socioprofessionnelle pour une durée de trois ans par le Collège de la Commission communautaire française.

En application du décret, l'avis de la CCFEE est sollicité par le Ministre TOMAS sur l'agrément des organismes d'insertion socioprofessionnelle pour la période 2002-2004. La demande d'avis s'appuie sur un rapport administratif coordonné par le Service de la Formation Professionnelle de l'administration de la Commission communautaire française et Bruxelles Formation quant à la mise en œuvre du décret pour la période 1999-2001 arrivée à échéance.

Le renouvellement de l'agrément des organismes d'insertion socioprofessionnelle agréés en 1999 en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre des dispositifs coordonnés d'insertion socioprofessionnelle doit permettre d'assurer la stabilité de l'action des organismes pour une nouvelle période de trois ans tel que prescrit à l'article 8 du décret du 27 avril 1995.

La proposition de renouvellement des agréments se base sur les deux conditions fixées par l'article 4 de l'arrêté d'application 96/182 du 2 août 1996 du Collège de la COCOF relatives d'une part, à la nature et au volume de l'activité et, d'autre part, au niveau de qualification du personnel pédagogique employé par l'organisme.

45 dossiers de demande de renouvellement ont été introduits à l'administration dans les délais et sous la forme prescrite. Un opérateur de formation, Accueil Jeunes, n'a pas introduit son dossier de renouvellement car il se trouve en liquidation depuis le 13 mars 2001, suite à une décision de l'Assemblée Générale de l'asbl en question. Par ailleurs, pour rappel, deux asbl, CFA et FTQP, sont agréées respectivement pour les exercices 2001-2003 et 2000-2002.

La proposition de renouvellement d'agrément concerne donc 45 organismes :

- 9 Missions Locales
- 8 Ateliers de Formation par le Travail
- 28 opérateurs de formation

Sur ces 45 associations, 43 remplissent toutes les conditions du décret et la proposition de renouvellement ne souffre aucune contestation. Pour deux Missions Locales, celles d'Anderlecht et d'Ixelles, l'évaluation de la mise en œuvre du cahier des charges réalisée par Bruxelles Formation révèle que l'entièreté des conditions du décret ne sont pas actuellement remplies.

AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE

La Commission consultative en matière de formation, d'emploi et d'enseignement a examiné attentivement la note rédigée par l'administration de la COCOF, ainsi que le rapport d'évaluation de Bruxelles Formation relatif à la mise en œuvre du cahier des charges des Missions Locales.

Elle estime que si l'évaluation, même partiellement, négative de deux missions locales, celles d'Anderlecht et d'Ixelles, n'implique pas une décision en termes de renouvellement ou de non-renouvellement d'agrément au stade actuel, elle ne doit cependant pas rester sans suite.

La réorientation progressive du cahier des charges des Missions Locales, dans le sens d'un poids plus important accordé à l'orientation et la détermination professionnelle est un travail de longue haleine qui fera l'objet d'une évaluation dans les deux ou trois années à venir, en collaboration avec la Fédération Bruxelloise des Organismes d'Insertion SocioProfessionnelle (FeBISP). Si les deux Missions Locales précitées semblent éprouver davantage de difficultés à s'adapter à cette réorientation, mise en œuvre il y a six mois, que les autres, Bruxelles Formation ne remet pas pour autant en cause son partenariat avec elles. Le rapport en demi-teinte a, en effet, pour seul objectif d'attirer l'attention sur cet état de fait.

En ce qui concerne le suivi, la Commission consultative exprime les recommandations suivantes :

1. La CCFEE se prononce en faveur du renouvellement de l'agrément des 8 Ateliers de Formation par le Travail , des 28 opérateurs de formation et des 9 Missions Locales ;
2. Cependant, en ce qui concerne les Missions Locales d'Anderlecht et d'Ixelles, la CCFEE propose que le Comité de gestion de Bruxelles Formation soit chargé par le Ministre Tomas de réaliser une évaluation intermédiaire de la mise en œuvre du cahier des charges par les deux Missions Locales, avec, le cas échéant, sur base de cette évaluation, et sous réserve de l'avis de la CCFEE, la mise en œuvre d'une procédure de retrait de l'agrément par l'administration de la COCOF.

* * * * *